



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 juillet 2019

### PROCES-VERBAL

#### LUCINGES

**Présidence de :** Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

**Présents :** JL. SOULAT, F. DELUCINGES, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, Y. DIEULESAINT, F. LE GUERN, C. BURKI, D. SIMONEAU.

**Absents excusés :** A. CASTAGNA (pouvoir F. DELUCINGES), S. DUFRENE (pouvoir S. MARTY), F. FELISAZ, E. JOVILLAIN, N. TOUREILLE, R. VIELLARD, V. MOUCHET (pouvoir D. SIMONEAU).

**Date de convocation du conseil municipal :** 05.07.2019

**Procès-Verbal n° 05-2019 - Publié le 13 septembre 2019**

////////////////////////////////////

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Pascal Diethelm en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 5 juillet 2019.

#### **3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance 13 juin 2019.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **4 - Compte-rendu des décisions du maire**

- **Décision 2019-28 :** Validation de l'avenant N°3 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 04 – Charpente/Couverture/Zinguerie : 2.500 € HT
- **Décision 2019-29 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 06- Menuiseries extérieures – aluminium - métallerie : 10.749,00 € HT.
- **Décision 2019-30 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 03 – Pierre de taille – enduits traditionnels - chaux : 1.900 € HT.
- **Décision 2019-31 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 01- VRD : 6.457,50 € HT.
- **Décision 2019-32 :** Autorisation de passation des avenants relatifs à la fusion absorption de Barbaz SATP par Sogea Rhône-Alpes au marché de groupement de commandes voirie-réseaux divers-enrobés et marquage au sol.
- **Décision 2019-33 :** Validation de l'avenant N°2 en moins-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 06- Menuiseries extérieures – aluminium – Métallerie : - 25.000 € HT.
- **Décision 2019-34 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 11 – Chauffage -plomberie-sanitaire : 1.051,32 € HT.

#### **5- Autorisation signature de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le conseil départemental pour l'aménagement sécuritaire de la RD183**

**Monsieur Le Maire rappelle** aux conseillers qu'afin de sécuriser la route départementale 183, la commune va faire procéder à des travaux d'aménagement en plusieurs phases en aval du Chef-Lieu entre

la limite de la commune de Cranves-Sales et l'entrée du hameau de Chez Dégradaz sur un linéaire de 1300 ml.

L'objectif de l'opération est l'amélioration de la sécurité sur ce tronçon de la RD 183. Le ralentissement des véhicules sera nécessaire sur l'ensemble des secteurs, ainsi que la prise en compte des besoins en cheminement piétons et l'aménagement d'une aire de dépose de tri sélectif.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 488.400 € TTC réparti comme suit :

- Secteur 1 – Tranche optionnelle 1	74.160 € TTC
- Secteur 2 – Tranche ferme	153.600 € TTC
- Secteur 2 – Tranche optionnelle 1	100.080 € TTC
- Secteur 3 - Tranche optionnelle 1 et tranche ferme	160.560 € TTC

Le financement fera l'objet de convention de financement ultérieurs par secteur.

L'emprise de ces travaux se situant le long de la route départementale 183, il convient de conclure avec le Département de Haute-Savoie une convention d'autorisation de voirie et d'entretien dont le projet est joint en annexe.

*Madame Christine Burki interroge sur le démarrage des travaux.*

*Monsieur Stéphane Marty indique que les premiers travaux du secteur 2 - tranche ferme commenceront dans le courant de cette automne, l'appel d'offre ayant déjà été lancé. Il précise que les travaux de sécurisation du virage de Chez Degradaz devraient avoir lieu pour la fin du mois d'août, les riverains ayant été consultés auparavant.*

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que les conventions de financement à venir ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter l'attribution de subventions.

#### **6- Régularisation de l'acquisition foncière des parcelles 1116b et 1118b suite aux travaux d'aménagement de la route du Feu**

**Monsieur Le Maire rappelle** aux membres du conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement de la route du Feu, un plan de délimitation définitif de l'emprise des travaux a été réalisé par le Cabinet Carrier. Il convient dorénavant de régulariser les emprises foncières sur le propriétaire concerné, selon le tableau suivant :

Nom du propriétaire	N° de parcelle	Surface cadastrale	N° cession	Contenance parcelle cédée	N° surplus	Contenance
Mme GUINAMAND et M. LERICHOMME	1116	732 m2	1116b	61 m2	1116a	671 m2
	1118	2462 m2	1118b	39 m2	1118a	2423 m2
<b>Total parcelles cédées par les propriétaires à la commune</b>				<b>100 m2</b>		

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de 15€ le mètre carré qui est le tarif habituel d'acquisition de terrain dans le cadre d'opération de voirie routière. Il précise de plus que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes seront pris en charge par la commune.

**Le conseil municipal**,

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics, d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus pour régulariser les emprises foncières de la route du Feu ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir les parcelles 1116b et 1118 b au prix de 15 € le mètre carré, soit un montant total de 1.500,00 euros ;
- **Décide** que les frais et accessoires sont à la charge de la commune ;
- **Décide** d'incorporer la totalité des emprises dans le domaine public communal ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **7- Approbation du plan de financement du Syane – travaux éclairage publique passages piéton – Place de la Vignule / RD 183**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **Travaux de gros entretien reconstruction – Place de la Vignule** », tels qu'ils figurent sur le tableau qui sera annexé à la présente délibération,

D'un montant global estimé à TTC	5.825 €
Avec une participation financière de la commune de	3.414 €
Et des frais généraux s'élevant à	175 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune,

- \* approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;
- \* s'engage à verser au SYANE Haute Savoie, sa participation financière à cette opération.

*Madame Patricia Charrière suggère que les peintures des passages piéton soient phosphorescentes afin que ceux-ci soient plus visibles.*

*Monsieur Stéphane Marty répond qu'il ne connaît pas ce procédé, toutefois les travaux sur une route départementale doivent être réglementaires. Actuellement le montant prévisionnel des travaux est de 9.700 euros avec le marquage au sol et les flashes de signalisation.*

*Madame France Le Guern attire l'attention sur la peinture utilisée qui ne doit pas être glissante, notamment pour les deux roues.*

*Monsieur Stéphane Marty prend note et indique qu'il se renseignera sur la peinture utilisée.*

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière
  - D'un montant global estimé à TTC 5.825 €
  - Avec une participation financière de la commune de 3.414 €
  - Et des frais généraux s'élevant à 175 €
- **S'engage** à verser au SYANE Haute-Savoie, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 140 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au SYANE Haute Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2.731 €. Le règlement de la première annuité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux conditions fixées par le Syane et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.
- Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- **S'engage** à verser au SYANE Haute Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 2.731 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **8- Avis sur le projet de mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge**

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) de mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge, une enquête publique est actuellement en cours depuis le 28 juin jusqu'au lundi 29 juillet 2019 inclus dans les communes d'Arthaz Pont Notre Dame, Boège, Bogève, Bonne, Burdignin, Cranves-Sales, Faucigny, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Lucinges, Marcellaz, Peillonex, Saint-André de Boège Saint-Jean de Tholome, Saxel, La Tour, Vétraz-Monthoux, Villard, Ville en Sallaz et Viuz en Sallaz. Les documents de l'enquête sont accessibles sous le lien suivant : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, les communes concernées par cette enquête doivent transmettre leur avis sur ce dossier au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

*Monsieur le Maire informe que cette DIG permettra notamment d'intervenir plus rapidement sur les travaux en rivière situés sur des terrains privés. La taxe Gemapi a donné des moyens supplémentaires aux syndicats de rivière. Toutefois ceux-ci ont besoin de moyens conséquents pour assurer la prévention et la défense contre les inondations.*

*Madame Christine Burki demande qui sera en charge de relever et repérer tous les cours d'eau. Elle s'inquiète dans le cas où certains ruisseaux ne seraient pas recensés sur les cartes préfectorales car ils ne seraient alors plus protégés contre les pesticides qui pourraient être épandus au plus près des points d'eau.*

*Monsieur Le Maire précise que le travail de recensement a déjà été fait selon les compétences géographiques, même si la liste n'est toutefois pas exhaustive. Il indique de plus que le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) n'est pas compétent sur toutes les décharges, les travaux se font plutôt en amont qu'en aval mais plusieurs actions vont être entreprises.*

*Madame Patricia Charrière demande si les syndicats de rivière pourront agir auprès de certains propriétaires qui ne respectent pas leurs obligations d'entretien, parfois dépassés par l'ampleur du travail à entreprendre.*

*Monsieur Le Maire le confirme dans le cas où ils ont un intérêt public à intervenir.*

*Monsieur Pascal Diethelm note que s'il y a un intérêt général à agir sur certaines propriétés, cela pourra donner lieu à une servitude d'accès.*

*Monsieur Le Maire précise que si l'enjeu est important, la puissance publique peut être autorisée à réaliser des travaux sur des terrains privés. Quand un ruisseau traverse une propriété, il faut être conscient qu'un certain entretien doit être réalisé ; ainsi le propriétaire devra laisser faire les travaux dans le cadre de la DIG.*

*Madame Patricia Charrière demande s'il ne serait pas plus simple de racheter les berges des ruisseaux.*

*Monsieur Le Maire indique que ce ne serait pas plus simple (pose le problème de l'accès aux parcelles), mais plus coûteux. Il précise que la DIG sera opérante au mois d'octobre. Ensuite un travail considérable devra être entrepris, qui prendra du temps.*

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-937 du 7 juin 2019 ;

**Considérant** que le plan de gestion des boisements de berge vise à la restauration et à l'entretien de ripisylves fonctionnelles sur les cours d'eau du bassin versant de la Menoge ;

**Considérant** le rôle essentiel des boisements de berges dans le fonctionnement des cours d'eau : hydraulique, tenue des berges, systèmes écologiques, qualité et température de l'eau,...

**Considérant** que leur état, leur composition, leur évolution sont susceptibles très rapidement d'avoir une incidence sur des enjeux humains et écologiques ;

**Considérant** que la restauration et l'entretien visent donc à rétablir ou maintenir les fonctions conformément à ce que nécessitent les enjeux en présence ;

- **Donne un avis favorable** au projet de mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge.

## **9- Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR**

**Monsieur le Maire rappelle :**

- *D'après l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement qui indique que le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),*
- *D'après la délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013 dans laquelle l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.*
- *D'après cette même délibération, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités.*

Monsieur le Maire précise :

### **Le Schéma Directeur de la Randonnée d'Annemasse Agglo :**

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
- Le projet du territoire en matière de randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
- Les interventions et projets de création de nouveaux sentiers pour les cinq années à venir.
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

Le Schéma Directeur d'Annemasse Agglo, validé au Conseil Communautaire du 05 juin 2019, indique 8 sentiers existants et inscrits au PDIPR (cf. SDR ci-joint) :

		Classement PDIPR (fixé par le CD74)	Longueur
GR BL	<b>GR Balcon du Léman</b>	<b>SID 1</b>	15,2 km
	<b>Chemins du soleil</b>	<b>SID 1</b>	3,2 km (dont 2 km sur le GR)
CHF	<b>Chemin du Foron</b>	<b>SID 2</b>	18 km
SIG	<b>Signal des Voirons</b>	<b>SID 2</b>	8,6 km
CF	<b>La Cave aux Fées</b>	<b>SID 2</b>	6 km

PRA	Boucle de Pralère	SID 2	5,3km
CA	Cheminement Léman/Mont-Blanc	SID 2	9,2km
CCHF	Connexion Chemin du Foron/Suisse	SIL	6,1km

Pour tous ces sentiers sauf le Chemin du Foron et le Cheminement Léman-Mont Blanc, le Schéma Directeur propose qu'Annemasse Agglo devienne compétente pour la gestion des sentiers, c'est-à-dire :

- l'état des lieux annuel du balisage et des sentiers,
- l'entretien du sentier,
- la remise en état ponctuel du balisage et des petits aménagements (passerelles,...),
- le contrôle des installations sécurité si ils existent (mains courantes,...).

Remarque : lorsqu'un sentier passe sur une route revêtue (voirie communale), le randonneur n'étant pas l'utilisateur principal, l'entretien du cheminement sur ces portions reste une compétence communale.

Concernant le Chemin du Foron et le Cheminement Léman-Mont Blanc, Annemasse Agglo ne gèrera que le balisage (état des lieux réguliers, remise en état ponctuel du balisage). En effet, la gestion de ces sentiers reste de la compétence du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) : état des lieux annuels du sentier, entretien du sentier, contrôles des installations de sécurité, travaux d'aménagement, négociations avec les propriétaires si agrandissement ou modification.

Le Schéma Directeur de la Randonnée a également été l'occasion de planifier un certain nombre de projets de sentiers sur le territoire d'Annemasse Agglo (cf. SDR ci-joint) :

		Projets sur 5 ans	Réponse CD74
GR BL	GR Balcon du Léman	Modification de deux segments, balisage du GR	SID 1
	Chemins du soleil	Modification d'un segment, balisage	SID 1
CHF	Chemin du Foron	Balisage des nouveaux segments créés par le SM3A (Ville-la-Grand, Ambilly, Machilly)	SID 2
TLU	Tour de Lucinges	création	SIL
LOE	Boucle de Loëx	création	SID 2
LOS	Boucle de Lossy		Hors PDIPR, annulé
LFCF	Liaison Foron/Cave aux Fées	création	SIL

Pour ces nouveaux projets (sauf Chemin du Foron), Annemasse Agglo sera chargé :

- de l'élaboration des plans de balisage
- des négociations avec les propriétaires privés si nécessaire
- de la commande du matériel et du suivi administratif
- de la réalisation des travaux de pose du matériel, et des travaux d'aménagement
- de l'état des lieux annuel, de l'entretien du sentier et du balisage, du contrôle des installations de sécurité une fois que le sentier est créé.

Concernant les modifications et agrandissement du Chemin du Foron, les travaux de création du sentier (négociations avec les propriétaires, travaux d'aménagements,...) et d'entretien du sentier une fois créé (état des lieux du sentier, entretien, contrôle des installations de sécurité...) seront à la charge du SM3A. Annemasse Agglo sera cependant compétente pour :

- l'élaboration des plans de balisage,
- la commande du matériel de balisage et du suivi administratif ;
- la réalisation des travaux de pose de ce balisage,
- l'état des lieux annuel et l'entretien du balisage.

### **La convention cadre du déploiement du réseau**

L'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :

- Respecter des procédures de demandes de subvention.
- Gérer le foncier.
- Respecter la Charte départementale de balisage.
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
- Réaliser un panneau d'accueil.
- Réaliser un plan de balisage.
- Acheter le matériel de balisage charté.
- Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
- Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

- Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
- La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.

Dans cette convention, Annemasse Agglo s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR, à accompagner les communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR (hors portions de routes).

*Monsieur Le Maire précise que le Tour de Lucinges a été classé en SIL (Sentier d'Intérêt Local) et non en SID 2 car il y a plusieurs parties goudronnées. Il souligne que le schéma permet de structurer, baliser et de disposer de la même charte pour toutes les communes. La durée de celui-ci est de 5 ans et sera réajusté en fonction des nouveaux chemins. Le budget est de 110.000 euros pour l'entretien et le balisage.*

*Madame Fabienne Delucinges demande à ce qu'il soit ajouté à la délibération le fait que les propriétaires riverains soient informés avant toute pose de matériel de balisage sur un sentier existant. Monsieur Le Maire confirme que cette observation est retenue. Il précise que lors de la survenue d'un accident sur un terrain privé, le randonneur peut se retourner contre le propriétaire sauf si celui-ci a signé la convention avec l'intercommunalité.*

*Madame Patricia Charrière déplore que les propriétaires doivent subir les détritiques des randonneurs sur leurs propres terrains.*

*Monsieur Pascal Diethelm observe que souvent la pollution par des détritiques est plus présente à proximité des voies accessibles aux voitures.*

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par Annemasse Agglomération et annexé à la présente délibération ;
- **Donne un avis favorable** sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR, ainsi que le classement en SID1, SID2 et SIL de ces sentiers défini par le Département.

Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenues dans le Schéma Directeur de la Randonnée annexé à la présente délibération. La cartographie de ces sentiers est annexée à la présente délibération ;

- **S'engage**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec Annemasse Agglo à :
  - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
  - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
  - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
  - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
  - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- **Demande** à ce qu'avant toute pose de matériel de balisage sur un sentier existant, les propriétaires riverains en soient informés.

### **10- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion d'Annemasse Agglo – exercices 2011 à 2017**

Une synthèse du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion d'Annemasse Agglo sur les exercices 2011 à 2017 est présentée aux conseillers municipaux pour information.

*Monsieur Pascal Diethelm remarque que ce rapport n'émet des observations que sur ce qui peut être amélioré. Il serait judicieux de réaliser un tableau synthétique présentant ses observations, ses recommandations, et les commentaires d'Annemasse Agglo.*

*Monsieur Le Maire informe qu'Annemasse Agglo n'a pas attendu ce rapport pour prendre des mesures, sachant que certaines sont déjà prises ou en cours de l'être. Il ajoute que celles-ci auraient pu être prises bien avant s'il n'y avait pas eu une rotation importante au sein de la direction générale des services.*

*Monsieur Jean-Paul Lemmo interroge sur la suite de la procédure au niveau de la Chambre Régionale des Comptes.*

*Monsieur Le Maire indique que ce sont des recommandations et non des obligations émises par la CRC. Dans un délai d'un an, l'ordonnateur doit présenter devant l'assemblée délibérante les actions qu'il a entreprises à la suite de ces observations, étant précisé que ce rapport est communiqué à la CRC chaque année.*

### **11- Compte-rendu des commissions**

- Commission PLU : la clôture de l'enquête publique a eu lieu le 25 juin 2019, puis le commissaire enquêteur a présenté son procès-verbal de synthèse le 3 juillet. Suite à cela, la commission PLU s'est réunie afin de statuer sur les requêtes des particuliers et les observations des PPA. Le mémoire est actuellement en cours de rédaction et sera transmis au commissaire enquêteur qui devra remettre ses conclusions dans les 8 jours suivants. Une réunion de travail post enquête publique avec les PPA est prévue le 1<sup>er</sup> août et le 23 septembre avec les conseillers municipaux. Le PLU sera ensuite arrêté par le conseil municipal fin septembre voir début octobre de cette année.

- Conseil municipal des jeunes (CMJ) : Des jeunes du CMJ ont participé au stand de pêche à la ligne à l'occasion de la fête du village et se sont formés aux gestes de 1<sup>er</sup> secours, le 22 juin dernier.

- Bibliothèque Michel Butor : L'*escape game* proposé à l'occasion de la journée de mise en réseau des bibliothèques du 29 juin a connu un franc succès.

- Commission scolaire : Le conseil d'école a eu lieu le 20 juin et les principaux points abordés concernent les effectifs de la rentrée qui sont pour l'instant de 204 élèves, l'absentéisme des élèves qui est important, une demande d'un VPI supplémentaire pour une classe non encore pourvue et d'une 3<sup>ème</sup> Atsem à temps plein. De bons retours ont été faits sur le service périscolaire. A noter que les résultats scolaires de l'école de Lucinges sont supérieurs à la moyenne nationale. Beaucoup de participants à l'occasion de la fête de l'école qui a eu lieu à la salle communale La Grange. Enfin, un hommage est rendu à Sandrine Scalarini, agent du service périscolaire qui est décédée récemment suite à une longue maladie.

## **12- Informations et questions diverses**

- Projet liaison A40/Chasseur : Le comité de pilotage s'est réuni pour la deuxième fois, le jeudi 4 juillet. L'équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue, il s'agit du bureau BG mandataire et de Sage Environnement, co-traitant. Le Département prévoit un coût d'objectif pour la partie travaux de 115 millions d'euros HT. L'objectif est de fluidifier et sécuriser la RD903, assurer les échanges aux principales intersections avec le réseau secondaire et au diffuseur autoroutier (l'échangeur Lucinges/La Bergue étant maintenu et sera amélioré), intégrer les déplacements des modes doux et des transports collectifs et préserver les différents aspects environnementaux et faunistiques sur le secteur. Les études préliminaires se termineront début 2020 puis une concertation publique préalable aura lieu dans le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

- Marchés publics en cours ou à venir : le marché concernant la tranche ferme pour la sécurisation de la RD183 a été lancé et les offres sont attendues pour le 30 juillet à 12h00. Les travaux devraient se réaliser dans le courant de cet automne.

Concernant la microcrèche, suite à une consultation, les entreprises ont été choisies : il s'agit d'Hauteville pour l'installation sanitaire et chauffage, Boujon carrelage pour la mise en œuvre d'une chape liquide avec isolant thermique et enfin l'entreprise Perret pour l'installation électrique. Une première réunion de travaux a eu lieu ce 12 juillet.

Concernant le bar-tabac-presse, un appel d'offre sera lancé courant septembre 2019.

L'aménagement du cimetière est en cours, des travaux d'enrobés ont eu lieu, le portail sera repeint, les murs consolidés et l'entreprise PFG a été choisie pour la mise en place de 2 colombariums, de 3 cavurnes et d'un jardin du souvenir. L'ensemble de l'aménagement sera terminé avant la période de Toussaint.

- Point sur les futures locations commerciales : Le local actuel du bar-tabac-presse l'Escapade sera proposé à la location début 2020. Une publicité locale sera effectuée. Compte-tenu de sa configuration, ce local ne pourra pas recevoir une activité médicale ou paramédicale. La future activité ne devra pas non plus entrer en concurrence avec les activités commerciales déjà existantes sur le village.

- Projet Free Mobile : la commune de Lucinges a été approchée par Free Mobile afin de déployer son réseau 3G et 4G sur le territoire. Le site du contour des Collets a été retenu. Le projet consiste en l'implantation de 4 antennes et 2 faisceaux hertziens sur un pylône treillis de 42 mètres. Avant tout accord préalable, la commune se renseignera sur la possibilité d'un projet collectif avec d'autres opérateurs de téléphonie mobile.

- Concours maison fleurie : Madame Patricia Charrière demande la collaboration des conseillers pour lui communiquer les photos de maisons fleuries sur leur secteur.

- Octobre Rose : comme chaque année, la commune de Lucinges participera à cet événement et les conseillers sont invités à faire part de leurs idées sur l'organisation d'une manifestation communale.

## **13- Dates prochaines manifestations**

- Dimanche 1<sup>er</sup> septembre : vide-grenier
- Jeudi 26 septembre : événement la Nuit est Belle
- Dimanche 29 septembre : virades de l'espoir Bonne - Lucinges

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 22h15

**Le Secrétaire de séance,  
Pascal Diethelm**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**



